

Monsieur Eric HERMANN

Commissaire Enquêteur

Décision n°: E18000021 / 97 du 08/11/2018 du
Tribunal Administratif de Cayenne

Arrêté DEAL/UPR / n° 245 du 18 décembre 2018 de la
Préfecture de la Région GUYANE

RAPPORT, CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

DEPARTEMENT DE LA GUYANE

COMMUNE DE CAMOPI TROIS SAUTS

ENQUETE PUBLIQUE

***OPERATIONS SOUMISES A LA PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
Au titre de la Loi sur l'eau***

Du 02 janvier 2019 au 04 février 2019 inclus

Arrêté Préfectoral DEAL/UPR/N°245 du 18 décembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, au titre de la Loi sur l'eau, présentée par la DEAL Guyane / FLAG en vue d'obtenir l'autorisation d'aménager 12 Sauts du fleuve Oyapock (Matinon Kangué, Petit Ako, Samacou, Alalio, Koumalawa, Maripa, Oulapaléya, Moutoussi, Oulwa, Oulwa aval et Palangua) et sur la rivière Camopi (Saut Mauvais), ceci sur le territoire de la commune de CAMOPI.

SOMMAIRE

1.- PRESENTATION DU DOSSIER	Pages 2 à 4
1.1 Identification du demandeur	
1.2 Historique du projet	
1.3 Objet de l'enquête	
1.4 Désignation du commissaire enquêteur	
1.5 Cadre juridique	
1.6 Caractéristiques du projet	
2.- ORGANISATION DE L'ENQUETE	Pages 5 à 11
2.1 Contenu du dossier d'enquête	
2.2 Le dossier analysé par le commissaire enquêteur	
2.3 Les capacités techniques et financières de la DEAL/FLAG	
2.4 Le dossier de l'Autorité Environnementale	
2.5 Le mémoire en réponse de la DEAL/FLAG	
2.6 La chronologie de l'organisation	
2.7 Publicité et information du public	
3.- DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	Pages 11 à 15
3.1 La prise des permanences et enregistrement des observations	
3.2 Bilan de l'organisation et du déroulement de l'enquête	
4.- AVIS ET OBSERVATIONS	Pages 15 à 21
4.1 Avis du Conseil Municipal de Camopi Trois Sauts	
4.2 Observations recueillies	
4.3 Analyse des observations du public	
4.4 Réponse du pétitionnaire aux questions du commissaire enquêteur	
4.5 Clôture de l'enquête	
5.- CONCLUSION MOTIVEE	Pages 22 à 26
5.1 Recommandations	
5.2 Avis du commissaire enquêteur	
6.- ANNEXES	Page 27

1) PRESENTATION DU DOSSIER

1.1 Identification du demandeur

Ce projet est porté par la **DEAL Guyane/FLAG**, sise au C.S. 76303 Rue du Port 97306 CAYENNE CEDEX.

Elle est représentée par M. Jérôme CHRISTIN, Responsable de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage DEAL Guyane/FLAG et M. Gilles POIROT.

M. CHRISTIN Jérôme - coordonnées - 0594 35 58 05 -
jerome.christin@developpement-durable.gouv.fr

M. POIROT Gilles - coordonnées: 0594 35 05 92 -
gilles.poirot@developpement-durable.gouv.fr

1.2 Historique du projet

Le fleuve Oyapock constitue le mode de déplacement et de transport de marchandises le plus utilisé par les habitants de la commune de Camopi trois Sauts et des villages de cette partie du territoire de la Guyane. Un aérodrome tout neuf existe, mais pas encore inauguré; Il est essentiellement utilisé de temps à autre par des petites compagnies privées.

Dans sa politique de désenclavement des territoires isolés de Guyane, édictée entre autres dans le Schéma d'Aménagement Régional (SAR), le Plan global de transports et de déplacement (PGTD) préconise de sécuriser et de fiabiliser les déplacements sur le fleuve. En saison sèche, le passage des sauts devient problématique. Pour les habitants de cette commune isolée de l'intérieur de la Guyane. Cette situation impacte sérieusement la vie économique, administrative et sociale de la commune et des villages alentour.

C'est dans ce contexte que la DEAL/FLAG a procédé par une analyse multicritères à une sélection de 16 sauts à aménager, afin de faciliter le déplacement de tout un chacun sur le fleuve Oyapock et la rivière de Camopi. En 2014/2015, la première phase de travaux a concerné quatre sauts, un sur la rivière Camopi (Pouvez jeunes gens) et trois sur le fleuve Oyapock à Trois Sauts (Pakoussili Itou - Tamanoa Itou - Moula).

Cette première expérience a connu un vif succès auprès de la population du territoire de la commune de Camopi.

Fort de ce succès, la DEAL/FLAG de la Guyane présente en 2018, la seconde phase des travaux. Le projet vise à aménager 12 sauts sur le fleuve Oyapock (Matinon Kangué, Petit Ako, Samacou, Alalio, Koumalawa, Maripa, Oulapaléya, Moutoussi, Oulwa, Oulwa aval et Palangua) et sur la rivière Camopi (Saut Mauvais). Les travaux sont envisagés au cours de deux périodes d'étiage successives 2019 et 2020.

Dans le respect des procédures, après les concertations, les consultations et l'Avis de l'autorité Environnementale, le projet est soumis à enquête publique donnant ainsi

un cadre juridique à l'information et à la participation des citoyens.

1.3 Objet de l'enquête

Le projet d'aménagement des Sauts du fleuve Oyapock et de la rivière Camopi, s'inscrit dans une dynamique d'amélioration de la circulation des biens et des personnes sur cette partie du territoire.

En saison sèche, entre octobre et janvier, le transport fluvial est très compliqué, risqué, dangereux et éprouvant. La remontée ou la descente des Sauts constitue la plus grande difficulté pour les piroguiers et les habitants des villages aux alentours. L'objectif du projet dans ce cas d'espèce est simple, il s'agit en période d'étiage de déplacer des rochers ou de les fracturer pour laisser un passage suffisamment large pour la circulation quotidienne des pirogues.

C'est dans ce contexte, qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Camopi Trois Sauts à une enquête publique, au titre de la Loi sur l'eau, relative au projet d'aménagement de douze Sauts sur le fleuve Oyapock (Matinon Kangué, Petit Ako, Samacou, Alalio, Koumalawa, Maripa, Oulapaléya, Moutoussi, Oulwa, Oulwa aval et Palangua) et sur la rivière Camopi (Saut Mauvais).

Le maître d'ouvrage du projet est la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) - service fleuves, littoral, aménagement et gestion (FLAG) - Unité maîtrise d'ouvrage.

1.4 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision n° E18000021 / 97 en date du 08 novembre 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cayenne a désigné Monsieur Eric HERMANN en qualité de Commissaire Enquêteur, pour procéder à une enquête publique au titre de la Loi sur l'eau ayant pour objet une demande d'autorisation environnementale, prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement pour l'aménagement de 12 Sauts sur le fleuve Oyapock et la rivière de Camopi, sur le territoire de la commune de Camopi Trois Sauts.

1.5 Cadre juridique et administratif de l'enquête

Le projet d'aménagement de 12 Sauts sur le fleuve Oyapock et la rivière de Camopi est ici soumis à autorisation environnementale prévue par l'Article L.181-1 du code de l'environnement et relative à la Loi sur l'Eau, les travaux sont en effet mentionnés au I de l'article L. 214-3 du même code.

La procédure de l'enquête publique a été conduite en application des textes législatifs ci-après, en vigueur à ce jour.

Demande d'autorisation environnementale

- les articles R. 181-1 et suivants du Code de l'environnement
- Les articles R. 181-1 et suivants du code de l'environnement
- Les articles D. 181-15-1 et suivants du même code
- l'article R. 123-8 du même code

Législation sur l'eau

- Les articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement
- Les articles R. 214-1 et suivants du même code

Évaluation environnementale

- Les articles L. 122-1 et suivants du code de l'environnement
- Les articles R. 122-1 et suivants du même code

Enquête publique

- Les articles L. 123-1 et suivants du code de l'environnement
- Les articles R. 123-1 et suivants du même code

1.6 Caractéristiques du projet *(d'après les éléments du dossier)*

La DEAL/FLAG envisage sur deux période d'étiage successives 2019/2020 d'engager des travaux d'aménagement de 12 sauts sur le fleuve Oyapock et la rivière Camopi, en sollicitant l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement relative à l'opération d'aménagement des sauts et au démarrage des travaux.

Le projet a pour objectif de permettre de créer un passage pour les pirogues dans les sauts pour une meilleure circulation au quotidien des biens et des personnes, en période d'étiage sur le fleuve Oyapock et la rivière Camopi.

Les principales caractéristiques de cet aménagement sont les suivantes:

- Différentes techniques seront envisagées: l'utilisation d'explosifs pour la réalisation des travaux n'est pas envisagée en raison de son très fort impact sur l'environnement.

- le retrait ponctuel et sélectif de blocs rocheux gênant le passage des pirogues dans le lit du fleuve et de la rivière .

- la fracturation des rochers qui le nécessitent et l'enlèvement des débris.

- la découpe soignée et d'arasement raisonnée.

2) ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 Contenu du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte, conformément à la réglementation, les pièces suivantes:

- ✓ Le dossier de demande d'autorisation environnementale (février 2018 de 233 pages).
 - ✓ Une note de présentation non technique (février 2018 de 11 pages)
 - ✓ L'avis délibéré de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) (12 septembre 2018 de 13 pages).
 - ✓ Le Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale
 - ✓ La liste de l'Ichtyofaune contactée lors de la mission pour les sauts supplémentaires. BIOTOPE 2016
 - ✓ Un dossier de demande d'autorisation environnementale complémentaire (février 2018).
-
- ✓ 1 courrier administratif:
 - DEAL/FLAG du 19 octobre 2018

2.2 Le dossier analysé par le commissaire enquêteur

Le dossier porte sur une demande d'autorisation d'aménager 12 sauts sur le fleuve Oyapock et la rivière Camopi pour une durée de 2 ans. Il a été instruit au titre de l'article L 181-1 et suivants du code de l'environnement, par la DEAL, Service Fleuves, Littoral, Aménagement et Gestion (FLAG) - unité observatoire, connaissance, prospective, aménagement.

L'examen global des pièces du dossier n'a pas soulevé de remarques particulières. C'est un dossier d'enquête complet qui est conforme à la réglementation en vigueur, il a été réalisé avec le concours de la SAFEGE Ingénieurs Conseils - SIEGE SOCIAL - PARC DE L'ILE - 15/27 RUE DU PORT 92022 NANTERRE CEDEX, Agence de Guyane: 2, avenue Gustave Charlery - 97300 CAYENNE.

L'analyse du dossier permet d'affirmer que la prise en compte des enjeux environnementaux et de la problématique de l'aménagement des 12 sauts ont bien été appréhendées.

Les documents sont de très bonne qualité de présentation et très bien illustrés. Les différentes données, via le sommaire, sont facilement accessibles au public les plus avertis, les plans et illustrations couleurs, facilitent l'accès à l'information du public non spécialiste que représente la population de Camopi Trois Sauts.

✓ **Le résumé non technique:**

Il répond à ce qui en est attendu, à savoir donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de l'ensemble des sujets à traiter dans l'évaluation environnementale (état initial, options retenues par comparaison avec d'autres scénarios envisageables, impacts environnementaux prévisibles, mesures envisagées pour maîtriser les impacts négatifs). Néanmoins, le commissaire enquêteur considère que le résumé non technique est malgré tout difficile à appréhender pour les habitants de ce territoire. La simplification des textes et de certains mots ou phrases seraient à prendre en compte (*exemple: étiage = saison sèche ou «déroctage»*), les images, figures, plans, croquis et réunions publiques sont à privilégier dans les communes isolées du département pour une meilleure compréhension des projets.

✓ **Les travaux envisagés:**

Les deux phases successives de travaux (2019 et 2020) envisagés en période d'étiage ont très bien été abordés et planifiés par le pétitionnaire.

L'analyse des incidences des travaux et de l'aménagement prévu sont considérées comme faibles ou négligeables.

✓ **Les mesures prévues par le maître d'ouvrage:**

Le commissaire enquêteur considère que l'ensemble des mesures prises ne peuvent qu'apporter une plus-value au projet et vont dans le sens de la prise en compte de l'environnement.

Deux mesures pertinentes semblent se dégager de l'ensemble du dispositif:

- La mesure d'accompagnement prévue pour renforcer l'effet positif potentiel du chantier sur l'emploi local.

En effet, un nombre significatif d'observations portées aux registres d'enquêtes de Camopi et Trois Sauts est une demande d'emploi.

- L'interdiction du recours à l'explosif pour fracturer les blocs rocheux en raison de ses dégâts irréversibles et de grande ampleur sur le milieu.

En effet, c'était l'une des préoccupations majeures du public qui a assisté aux deux réunions publiques.

2.3 Les capacités techniques et financières

Le commissaire enquêteur considère que la DEAL/FLAG a la capacité financière et technique pour engager les travaux d'aménagement des 12 sauts dont le coût prévisionnel des travaux est estimé à **3 019 672.03€**. Cet aspect du dossier a très bien été abordé (page74). Plus un supplément financier a été estimé pour les mesures

envisagées pendant les phases de travaux s'élevant à **80 000€**.

2.4 Le dossier de l'Autorité Environnementale

L'Autorité environnementale a été saisie pour avis par le préfet de Guyane le 18 juin 2018 et s'est réunie le 12 septembre 2018 à la Défense afin de débattre sur la demande d'avis sur le projet d'aménagement de 12 sauts sur le fleuve Oyapock et la rivière Camopi (973).

L' Avis délibéré de l'Autorité environnementale (Ae) de 13 pages référencé (**Ae: 2018-55**) fait apparaître 6 recommandations pour lesquelles le maître d'ouvrage devra apporter une réponse.

1- L'Ae recommande de mieux décrire les caractéristiques et les modalités de réalisation de l'ouvrage de soutien de la ligne d'eau à l'amont du saut Oulwa Itou.

2- L'Ae recommande de veiller à la cohérence des informations et des graphiques correspondant à chaque saut et d'affiner la représentation des zones de travaux sur les cartes d'enjeux écologiques.

3- L'Ae recommande au maître d'ouvrage de confirmer que les précautions préconisées pour les travaux seront reprises dans les cahiers des charges des marchés de travaux ou, le cas échéant, de signaler les alternatives prévues en cas d'abandon de l'option préférentielle pour les travaux pour lesquels ce serait le cas (voire, le cas échéant, l'abandon de l'aménagement).

4- L'Ae recommande d'indiquer la nature et le volume des déchets produits lors des aménagements des quatre premiers sauts et de préciser la gestion des déchets de chantier les impacts afférents pour les douze sauts à aménager.

5- L'Ae recommande de prévoir des mesures d'évitement ou de réduction, et le cas échéant, de compensation concernant les effets permanents décrits pour le saut Moutoussi Itou.

6- L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.

2.5 Le mémoire en réponse de la DEAL/FLAG

La mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux recommandations de l'Ae comporte 18 pages et n'est pas daté.

- ✓ Sur la **première** recommandation, le commissaire enquêteur considère que le pétitionnaire a répondu à la première recommandation de l'Ae. Le niveau de l'eau ayant recouvert l'ensemble des sauts, ce dernier n'a pu avoir une

perception visuelle des blocs rocheux identifiés et marqués par des vis en inox lors de la mission de reconnaissance des sauts qui a eu lieu en novembre 2018 à l'étiage.

- ✓ Sur la **deuxième** recommandation: le commissaire enquêteur considère que le maître d'ouvrage apporte une réponse satisfaisante à la recommandation de l'Ae, il considère toutefois, qu'il faut faire preuve de vigilance, quant au choix des couleurs pour les écritures sur les photos.
- ✓ Sur la **troisième** recommandation: les éléments de réponse apportés par la DEAL/FLAG face aux craintes de l'Ae semblent satisfaisants. Toutefois, la DEAL/FLAG devra s'assurer du respect de cette procédure.
- ✓ Sur la **quatrième** recommandation: Au regard des éléments de réflexion sur le volume des déchets de la base vie et la vigilance du maître d'oeuvre sur cet aspect du projet, la réponse apportée semble satisfaisante.
- ✓ Sur la **cinquième** recommandation: En l'état actuel du projet d'aménagement de ce saut (Moutoussi Itou), le pétitionnaire motive sa réponse par le fait que cet habitat n'est pas inclus dans la zone de travaux. Le commissaire enquêteur considère que la réponse apportée est satisfaisante.
- ✓ Sur la **sixième** recommandation: La réponse du pétitionnaire est satisfaisante, le commissaire enquêteur plaide, toutefois, pour l'adaptation des résumés non techniques aux populations des sites isolés. Comme la mise en place systématique de réunions publiques, de l'utilisation d'images, de films, de croquis, de plans, moins de phrases et de mots techniques, pour une meilleure sensibilisation du public concerné.

2.7 La chronologie de l'organisation

Le 09 novembre 2018: retrait du dossier d'enquête publique sur le projet d'aménagement de **12 Sauts** sur le fleuve Oyapock et la rivière Camopi dont le pétitionnaire est la DEAL / FLAG.

Le 19 novembre 2018: Première réunion d'organisation de l'enquête publique avec Monsieur **Stéphane TANT** qui remplaçait Monsieur **Jérôme CHRISTIN**. De nos échanges , nous avons évoqué l'organisation de l'enquête dans ses généralités, la date de début et fin, les permanences, le transport (avion/pirogue), l'hébergement, la publicité et sa réglementation. L'utilisation de kakémonos ont été retenue, ainsi que deux réunions publiques. L'organisation d'une enquête publique dans des sites isolés, s'avère très difficile à mettre en place, tant sur le plan logistique qu'économique (transport, hébergement, restauration et transport). Nous avons décidé pour réduire les coûts d'opter pour une enquête sur **5 jours** en respectant la législation en vigueur.

La récupération des registres nous a posé un problème, car, Camopi et Trois Sauts sont éloignés l'un de l'autre de 150 km. Nous avons donc convenu d'ajouter une journée de permanence de plus sur Camopi, afin de clôturer et récupérer les deux registres d'enquête, ainsi que le certificat d'affichage.

Un retour de nos échanges sera transmis à Monsieur **CHRISTIN** et nous avons convenu de reprendre contact le 06 décembre 2018 pour finaliser cette organisation.

Le 30 novembre 2018: Le commissaire enquêteur s'est rendu à l'annexe Mairie de Camopi à Matoury. Reçu par **Mme Priscilia SABAJO** secrétaire de Mairie, il l'informe qu'une enquête publique sur l'aménagement de 12 sauts aura lieu sur le territoire de la commune de Camopi pour le mois de janvier 2019. Le commissaire enquêteur évoque le besoin de rencontrer le Maire et le chef coutumier de Camopi, afin de s'entretenir avec eux sur le projet.

Dans la foulée, un contact téléphonique a été pris avec monsieur **CARGNELLI** de la Mairie de Camopi Trois Sauts, ils ont échangé sur l'organisation l'enquête, réitérant sa demande de rencontre avec le Maire et le chef coutumier de Camopi.

Le 03 décembre 2018: Entretien téléphonique avec Monsieur **CHRISTIN** pour la finalisation de l'organisation de l'enquête publique.

Le 06 décembre 2018 nouvelle réunion dans les locaux de la DEAL/FLAG pour finaliser l'organisation de l'enquête: La discussion a porté sur l'organisation de l'enquête et sur le projet dans sa globalité. Les généralités de l'enquête publique ont également été abordées, plus précisément l'affichage sur le site et la publicité en Mairie de Camopi Trois Sauts. Il a été décidé de placer deux panneaux au débarcadère de Saut Maripa, un avec l'avis d'enquête et l'autre avec l'illustration des 12 Sauts à aménager et des 4 Sauts dont l'aménagement à déjà été réalisé.

La DEAL/FLAG a proposé de prendre en charge l'intégralité du transport (avion et pirogue), l'hébergement et la restauration. Pour se rendre à Trois Sauts, une autorisation est requise; à cet effet, le commissaire enquêteur a fourni un certificat médical mentionnant qu'il ne souffre d'aucune pathologie pulmonaire, la demande a été faite à la préfecture par la DEAL/FLAG. Les deux réunions publiques prévues ont été confirmées.

Le 02 janvier 2019: le commissaire enquêteur a procédé en présence de Mme SABAJO à l'ouverture de l'enquête publique. Il a paraphé et côté le registre qui restera à la disposition du publique à l'annexe mairie de Camopi pendant 34 jours. Il a constaté que l'affichage en mairie a bien été réalisé.

2.5 Publicité et information du public

L'enquête publique, d'une durée d'un mois, soit 34 jours, a été prescrite par arrêté

Préfectoral n°DEAL/UPR/ n°245 du 17 novembre 2018.

Elle a été ouverte, en mairie de Camopi Trois Sauts, du 02 janvier 2019 au 04 février 2019 inclus.

L'avis d'annonce de l'ouverture de l'enquête publique a été affiché sur les tableaux publics d'affichage de l'annexe mairie de Camopi le 19 décembre 2019, en mairie de Camopi bourg le 07 janvier 2019 et à l'annexe mairie de Trois Sauts le 08 janvier 2019.

La publicité sur le site a été réalisée par le pétitionnaire, le **17 décembre 2018**, avant l'ouverture de l'enquête publique. Il est à noter que les deux panneaux d'affichage ont été mis en place de manière visible à la mairie de Saint-Georges de l'Oyapock, contrairement aux recommandations du commissaire enquêteur, la dégradation de la voie d'accès au débarcadère de Saut Maripa semble être les raisons de la cause de ce changement.

Publicité réglementaire:

La publication de l'avis d'enquête a été faite par voie de presse:

- ✓ Dans le journal «**France Guyane**» du vendredi 14 décembre 2018 sous le n° **F3031203**.
- ✓ Dans le journal «**L'Apostille**» du vendredi 14 décembre 2018 sous le n°**194**.

Cet avis d'enquête a été rappelé le vendredi 04 janvier 2019 dans le journal «**France Guyane**» n°**F3031203** et dans le journal «**L'Apostille**» du vendredi 04 janvier 2019 sous le n°**197**.

L'enquête publique a également été annoncée et rappelée sur le site de la Préfecture de la Guyane - www.guyane.pref.gouv.fr (accueil - annonces - enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL: www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public - enquêtes publiques).

Pour ce qui est des conditions de l'organisation de l'enquête publique qui ont été relevées:

L'organisation de l'enquête publique ne s'est pas déroulée dans des conditions normales.

En effet, dans les communes isolées il est très difficile d'organiser les enquêtes publiques comme sur le littoral; rien que l'acheminement du courrier est un vrai parcours du combattant, il faut souvent jouer la carte de la solidarité ou de la débrouillardise.

Il s'agit:

- Du coût du transport (*avion / pirogue*), qui oblige à concentrer les

permanences, les visites des lieux et les réunions publiques sur une courte période sans pouvoir étaler les permanences sur cinq semaines. Toutefois, la législation en vigueur est toujours respectée. Cette situation oblige le commissaire enquêteur à aller à la rencontre de la population, ce qui semble être un gage de réussite de l'enquête publique.

- De l'acheminement du courrier et des marchandises
- De l'hébergement et de la restauration sur les sites isolés

✓ **Contrôle de l'affichage**

Le commissaire enquêteur a contrôlé que l'affichage de l'arrêté d'enquête publique en mairie était bien réalisé, et qu'il était resté durant toute la durée de l'enquête sur les trois sites.

✓ **Sur les lieux de l'opération**

Le commissaire enquêteur n'a pas contrôlé l'affichage sur le territoire de la mairie de Saint-Georges de l'Oyapock au lieu-dit Saut Maripa. C'est un site à grand passage servant de débarcadère pour la population qui souhaite se rendre sur Camopi Trois Sauts avec de la marchandise.

✓ **Visite des lieux et constat:**

Le 08 janvier 2019: Elle a été réalisée durant le trajet Camopi bourg Trois Sauts, les différents sauts à aménager ont été aperçus, mais les hautes eaux n'ont pas permis de voir le travail d'identification des rochers qui devront être déplacés ou fracturés lors des travaux de prospection.

3) DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 les prises de permanence et d'enregistrement des observations:

Le 07 janvier 2019: Départ de l'aéroport Félix EBOUE à 8 heures 30 pour Camopi, le voyage en avion de six places s'est effectué avec la compagnie privée «AMAZONIE AIR SERVICES». Arrivés à 9 heures 30 après une heure de vol, nous nous sommes rendus à la mairie de Camopi où nous avons été accueillis chaleureusement par la secrétaire de mairie **Mme Anne APPOLINAIRE** qui nous a installés sur la terrasse de l'étage de l'hôtel de ville de Camopi. Durant la première permanence le commissaire enquêteur et la secrétaire de Mairie ont discuté sur les modalités d'affichage en mairie et se sont assurés que les documents relatifs à l'enquête publique seraient bien accessibles au public. Le commissaire enquêteur a procédé aux formalités d'ouverture de l'enquête publique, en paraphant et en cotant l'ensemble des feuillets du registre et s'est tenu à la disposition du public; il a regretté l'absence du Maire

Monsieur **Joseph CHANEL**, Monsieur **CARGNELLI** et le **chef coutumier** qui seront présents dans la commune le mardi **08 janvier 2019**, jour de notre départ pour Trois Sauts.

Le commissaire enquêteur et les agents de la DEAL/FLAG ont placé les deux panneaux sur le tableau d'affichage de la Mairie et ont préparé la réunion de l'après-midi à 14 heures. Pour faciliter la compréhension du projet, des kakémonos ont été affichés lors des réunions publiques et l'utilisation d'un rétroprojecteur a été nécessaire pour la bonne marche des réunions.

La population n'étant pas informé de notre arrivée et de l'enquête publique, le commissaire enquêteur comme les agent de la DEAL sont allés à la rencontre des habitants pour les informer des raisons de notre présence sur Camopi Trois Sauts. Nous avons échangé sur le projet, sur nos attentes concernant les permanences et surtout sur la réunion publique de l'après-midi.

Les réunions publiques ont été satisfaisantes et nécessaires pour la compréhension du projet d'après le retour des participants. Ces deux réunions ont recueilli **14 participants**.

Pendant les heures de permanence, un jeune homme a abordé spontanément le commissaire enquêteur. Il avait participé en 2014/2015 à la première campagne d'aménagement des 4 premiers Sauts sur Camopi et Trois Sauts et souhaiterait faire partie de ce nouveau projet.

Une dame a également interpellé le commissaire enquêteur, en disant «est-ce qu'il n'y avait pas autre chose comme projet à réaliser sur Camopi». Le commissaire enquêteur lui a répondu qu'à la réunion publique de 14 heures, elle pourrait nous faire part de ses propositions, ainsi que sur le registre mis à la disposition des habitants de Camopi pendant un mois.

Un jeune et une femme sont venus à la rencontre du commissaire enquêteur pour avoir plus d'infos sur le projet. Ils n'ont pas souhaité poster leurs observations sur le registre, préférant attendre la réunion de cet après-midi. Mais leur préoccupation première était les possibilités d'embauche que pourrait proposer la ou les entreprises qui seront désignées par appel d'offre pour réaliser les travaux d'aménagement des 12 sauts.

Monsieur **Michel CHOUMIER** est venu à la rencontre du commissaire enquêteur, il souhaite voir aménager le saut **FOURMI OYAPOCK** pour éviter de passer par le saut **KACHIRI** qui selon lui est très dangereux.

REUNION PUBLIQUE

Lundi 07 janvier 2019 à 14 heures

Ouverture de la réunion publique par le commissaire enquêteur qui a évoqué les généralités de l'enquête publique et fait un bref résumé du projet d'aménagement des 12 sauts. Il laisse la parole à monsieur CHRISTIN pour la présentation du projet. Les participants au nombre de six, semblent très intéressés par le projet et participent en posant des questions parfois très pertinentes. Ils ont évoqué la nécessité d'aménager également les sauts Moutoussi aval, Kampi itou et Koumalawa. Ils estiment que le projet apportera un plus pour la commune et est de bonne facture pour les habitants de Camopi Trois Sauts. Les échanges ont beaucoup porté sur l'emploi que ce projet pourrait générer, l'assistance était composée essentiellement de jeunes hommes âgés de 18 à 40 ans, ils se sont tous portés candidats pour participer à l'aménagement des sauts.

Le 08 janvier 2019: Départ du **camp Mokata** pour se rendre à Trois Sauts.

Le trajet qui s'étend sur une distance de 150 kilomètres environ entre Camopi bourg et Trois Sauts servira également de **visite des lieux**. Le trajet a duré 7 heures et pendant le voyage, le commissaire enquêteur n'a pas pu avoir une perception visuelle des sauts à aménager, car la plupart des sauts étaient immergés, les rochers identifiés et marqués lors de la prospection n'ont pu être vus. Le voyage fût long et presque interminable, les piroguiers de la Compagnie HENRY, Eugène et Alphonse ont fait preuve d'un grand professionnalisme.

A notre arrivée sur Trois Sauts nous nous sommes rendus au village ZIDOC à la rencontre du chef coutumier Monsieur PAWE Isacky et son adjoint Monsieur Charles MISSO. L'accueil fût chaleureux autour d'un bon kachiri de bienvenue. Nous avons été hébergés à la maison de passage du centre hospitalier de Cayenne à l'invitation de l'infirmière du village.

REUNION PUBLIQUE

Mercredi 09 janvier 2019 à 10 heures

Avec l'accord du chef coutumier, le commissaire enquêteur a avancé l'heure de la réunion à 10 heures du matin.

Ouverture de la réunion par le commissaire enquêteur, puis présentation du projet par monsieur **CHRISTIN** devant **neuf** personnes dont le chef coutumier et son adjoint. Le public est très attentif à la présentation et participe à la réunion. Deux jeunes qui ont participé à la première campagne d'aménagement des quatre sauts (Moutoussi Itou, Pakoussili Itou, Tamanoa et Pouvé jeune gens en 2014/2015, nous ont fait partager leur expérience. Ils souhaitent la renouveler pour la prochaine campagne **2019/2020**.

Le chef coutumier et son adjoint nous ont félicités d'avoir mis en place cette réunion;

ils trouvent que c'était très important et nécessaire d'informer la population de Trois Sauts, sur les différentes méthodes extraction des rochers gênants pour la création du chenal. Le public semble acquis au projet et les jeunes hommes ont une forte attente en matière d'embauche.

Le 10 janvier 2019: Le retour sur Camopi bourg fût accompagné d'un kachiri de départ au village Yawapa. Et un arrêt au carbet MITAN à mi-parcours.

Le 11 janvier 2019: Troisième journée de permanence.

Le dossier d'enquête a été lu par le public et ils ont été nombreux à poster leurs observations sur le registre en laissant leurs coordonnées téléphoniques au cas où il y aurait une possibilité d'embauche.

Durant la permanence, **Monsieur Joseph CHANEL** Maire de la Commune de Camopi Trois Sauts a rendu visite au commissaire enquêteur. Celui-ci trouve que le projet était très intéressant et que cela fera gagner du temps aux transporteurs et aux usagers du secteur. Il a évoqué le Saut FOURMI OYAPOCK qui selon lui, mériterait d'être également aménagé.

Fin de la permanence à 12 heures et départ pour l'aéroport Félix EBOUE

Le 04 février 2019: Départ de l'aéroport de Félix EBOUE à 08 heures et arrivée à Camopi à 09 heures. Le commissaire enquêteur lors de sa permanence a reçu la visite de monsieur Sylvain LOUIS et de monsieur Michel CHOUMIER adjoint au maire et piroguier. Monsieur LOUIS n'a pas souhaité inscrire ses observations au registre contrairement à monsieur CHOUMIER.

Monsieur Sylvain LOUIS est médiateur auprès de la jeunesse de Camopi. Les échanges ont porté sur le projet d'aménagement des sauts, ce dernier affirme que cela ne changera pas grand chose pour eux, puisqu'ils sont nés sur ce territoire et ils ont l'expérience de la navigation dans les sauts. Toutefois, il confirme que le projet pourrait être une bonne chose pour les grandes pirogues chargées de marchandises qui ont beaucoup plus de difficultés à franchir les sauts en période sèche, tout en indiquant que la période d'étiage ne dure pas longtemps et qu'en 2018 elle était très courte.

Monsieur Michel CHOUMIER (0694291678) est adjoint au Maire à la mairie de Camopi et aussi transporteur. Il réaffirme son soutien au projet et réitère son souhait de voir le saut Fourmi Oyapock être aménagé. Il aimerait qu'une nouvelle expertise soit faite sur ce saut en présence de piroguiers chevronnés, afin de montrer les rochers qui pourraient être extraits du saut Fourmi Oyapock. Ce dernier pense également que le projet devrait prendre en compte la piste de saut Maripa qui fait 22 km, ceci pour une meilleure circulation des biens et des personnes et qu'un abri avec toilettes devrait compléter le projet, ainsi qu'un quai de chargement et de déchargement de la marchandise destinée à Camopi.

Après sa journée de permanence le commissaire enquêteur a clôturé l'enquête publique à 12 heures précises et récupéré les registres de Camopi bourg et de Trois

Sauts; le certificat d'affichage lui sera transmis ultérieurement par mail.

Bilan de l'organisation et du déroulement de l'enquête:

Les rapports, notamment, avec la DEAL/FLAG, le maire et le personnel de la mairie, se sont déroulés dans un climat de parfaite collaboration.

A la demande du commissaire enquêteur, des photocopies des observations portées au registre d'enquête (quantité très réduite) ont été fournies gracieusement par la mairie.

L'organisation des permanences et des réunions publiques ont été satisfaisantes. L'information du public, la salle d'accueil située sur la terrasse de la mairie de Camopi bourg et à l'annexe mairie de Trois Sauts ont été convenables, le dossier d'enquête et les pièces jointes sont restés à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête.

Lors des permanences le nombre de personnes reçues par le commissaire enquêteur a été relativement important.

L'intérêt montré par les habitants de la commune de Camopi Trois Sauts pour l'enquête publique est à souligner.

Aucun incident n'a été relevé au cours des permanences ou des réunions publiques ni pendant la durée de l'enquête.

4) AVIS ET OBSERVATIONS RECUEILLIES

4.1 Avis du Conseil Municipal de Camopi Trois Saut.

Ce paragraphe ne sera pas renseigné

4.2 Observations recueillies

Des observations ont été portées sur le registre de Camopi bourg (**soit 15**), de l'annexe de Trois Sauts (**soit 8**) et de l'annexe de Matoury (**soit 1**), aucun courrier électronique ou lettre simple n'a été adressé(e) au commissaire enquêteur.

Toutes les observations orales et écrites du public ainsi que les questions du commissaire enquêteur à la DEAL/FLAG, sont récapitulées dans un «procès-verbal de synthèse des observations du public». Les réponses de la DEAL/FLAG sont déclinées dans «un mémoire en réponse».

Le procès-verbal ainsi que le mémoire en réponse font partie intégrante des pièces annexées au présent rapport. Le commissaire enquêteur renvoie le lecteur à ces documents pour prendre connaissance des observations des personnes, ayant déposé à l'enquête.

4.3 Analyse des observations du public

Observation n°1 et n°6: Monsieur **CHOUMIER Michel** piroguier et adjoint au maire de Camopi et Monsieur **Joseph CHANEL** Maire de la commune de Camopi.

- **Réponse de l'autorité compétente:** Le saut Fourmi est situé à 15 km en amont du saut Maripa. Il correspond au contournement de la passe principale du saut Kachiri par le nord.

Dans le sens aval – amont, le contournement du saut Kachiri par le saut Fourmi suit le cheminement de la passe principale jusqu'à s'en séparer lorsque cette dernière marque un virage vers l'ouest pour s'engager dans le saut Kachiri.

A ce niveau, le contournement poursuit un cheminement vers le nord durant 650 m et franchit 3 passages étroits en forme d'entonnoir, constitués de massifs rocheux.

A l'issue du troisième rétrécissement, le cheminement marque un premier virage vers l'ouest, il franchit de nouveau 2 passages étroits en forme d'entonnoir sur 450 m avant de marquer un deuxième virage vers le sud.

Le cheminement traverse ensuite 3 passages étroits en forme d'entonnoir sur 250 m avant de longer un îlet par l'est sur 110 m et de franchir 2 rétrécissements. Il marque un troisième virage vers l'ouest et traverse une zone peu profonde constituée de dalles partiellement altérées et de blocs roulés sur 250 m.

Le cheminement marque enfin un quatrième et dernier virage vers le sud – ouest pour rejoindre le cheminement de la passe principale en amont du saut Kachiri en traversant une zone constituée de blocs roulés et de blocs émergés sur 250 m.

Le contournement s'étend sur un linéaire total de 1900 m, la longueur de la passe principale étant de 900 m. Selon les piroguiers rencontrés sur site, ce contournement est employé uniquement dans le sens amont – aval en période de hautes eaux.

Le comportement hydraulique de ce saut a été étudié par un hydromorphologue lors d'une mission sur le fleuve organisée en novembre 2016.

Les deux premiers verrous hydrauliques avals du saut Fourmi ont pu être franchis durant cette mission. En revanche, le troisième rétrécissement était infranchissable en pirogue du fait du peu de profondeur, de l'étroitesse de la passe en période de basses eaux et du peu de débit du fleuve à cet endroit.

Des mesures de champs de vitesses ont été effectuées en novembre 2016 au niveau de ce rétrécissement en amont immédiat de la passe, avant la section critique :

- La vitesse moyenne était de l'ordre de 1.2 m/s ;
- La section hydraulique au moment de la mesure était de moins de 0.5 m² (section proche trapézoïdale de 1,90 m de large pour 0,35 m de profondeur), soit un débit de l'ordre de moins de 0.5 m³/s.

Au niveau de ce seul rétrécissement, l'ouverture supplémentaire liée à l'enlèvement des blocs latéraux gênerait une baisse de la ligne d'eau de l'ordre de 15 cm, soit une hauteur résiduelle maximale de 20 cm. Aussi, il ne pourrait être maintenu un tirant d'eau suffisant pour la navigation de pirogues au niveau de cette passe.

Le septième rétrécissement situé en partie amont du saut est infranchissable en pirogue du fait du peu de profondeur, de l'étroitesse de la passe en période de

basses eaux et du peu de débit du fleuve à cet endroit.

Les vitesses mesurées en novembre 2016 étaient de l'ordre de 0,7 à 1 m/s, pour une section de 0,7 m² et une profondeur maximale de 30 cm, donnant un débit maximal de l'ordre de 0.5 m³/s, bien trop faible pour permettre le passage d'une pirogue.

Enfin, la passe présente, en plus des rétrécissements, des parties peu profondes constituées de dalles rocheuses, où il est techniquement impossible de disposer d'une profondeur supérieure à 30 cm.

En conclusion, au regard des contraintes hydrauliques que présente ce saut et du très faible débit au niveau de ses principaux rétrécissements, il n'était techniquement pas envisageable de proposer des aménagements permettant d'améliorer le franchissement de ce saut.

- **Avis du commissaire enquêteur:** *Au regard des éléments de réponse détaillées apportés par le pétitionnaire. Le commissaire enquêteur considère que la réponse est satisfaisante.*

Observation n°7: Monsieur Eugène JEAN-BAPTISTE piroguier de profession.

- **Réponse de l'autorité compétente:** Il sera demandé à l'entreprise chargée de réaliser l'aménagement du saut Mauvais, en 2020, de se rendre sur le saut Moula, situé à proximité de ce dernier, afin d'enlever des arêtes saillantes gênant la navigation.

Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre veilleront à ce que la reprise des travaux sur ce saut soit effectuée de manière à ce que ces arêtes saillantes ne constituent plus par la suite un danger pour la navigation. Plus globalement, ils resteront particulièrement vigilants à ce que les entreprises titulaires des marchés de travaux ne laissent aucune arête saillante sur les sauts aménagés.

- **Avis du commissaire enquêteur:** *La réponse de l'autorité compétente est satisfaisante.*

Observation n°11: Monsieur CHOUMIER Michel piroguier et adjoint au maire de la mairie de Camopi.

- **Réponse de l'autorité compétente:** La piste menant au saut Maripa n'étant pas constitutive du domaine public routier de l'État, la DEAL de Guyane n'a pas la compétence pour effectuer les aménagements demandés (réfection de la piste, mise en place d'un hangar muni de toilettes).

- **Avis du commissaire enquêteur:** *La réponse de l'autorité compétente est satisfaisante, par conséquent le commissaire enquêteur appuie la proposition de monsieur CHOUMIER sur les aménagements sollicités et invite les autorités*

institutionnelles à se pencher sur la question de la piste.

Observations n°20 et 21: Madame ALOUMAN Marie et monsieur YAPOKE Claude.

- **Réponse de l'autorité compétente:** Le saut Manoa est constitué d'une première barre rocheuse très marquée avec une concentration de débit coté brésilien. Le tirant d'eau est faible mais suffisant pour le passage des pirogues. La deuxième barre rocheuse de ce saut est peu marquée. Le passage se fait en rive gauche du fleuve.

L'étude pour le contournement des sauts sur l'Oyapock menée en 2012 par le bureau d'études Egis a permis d'identifier 76 sauts. Les problèmes liés au transport scolaire, à la dangerosité et à la franchissabilité de chaque saut ont été évalués afin de les classer par ordre de priorité. Le saut Manoa a obtenu les notes suivantes :

- Problème lié au transport scolaire : Saut non franchi par les scolaires, entraînant une note de 0, avec une pondération globale de ce critère de 45 % ;
- Dangerosité : Moyenne, entraînant une note de 5, avec une pondération globale de ce critère de 30 % ;
- Franchissabilité : Saut franchissable à pleine charge, entraînant une note de 0, avec une pondération globale de ce critère de 25 % ;

Ainsi, le saut Manoa a obtenu une note globale de 1,5/10 et a été classé en 33^{ème} position sur un total de 76 sauts. Compte tenu de son classement, il n'a pas été retenu dans la présente opération d'aménagement des sauts.

Le saut Akayaliape n'a pas été listé parmi les 76 sauts identifiés.

- **Avis du commissaire enquêteur:** *Au regard des éléments techniques apportés comme réponse par l'autorité compétente. Le commissaire enquêteur considère que la réponse est satisfaisante.*

Observation n°24: Monsieur Charles PHILIPPE:

- **Réponse de l'autorité compétente:** Les impacts hydrauliques des aménagements peuvent être de plusieurs types :

- modification locale de la ligne d'eau (abaissement à l'amont), en cas de retrait ponctuel de blocs rocheux dans le lit du cours d'eau, pouvant s'accompagner de la mise à nu de nouveaux blocs gênants pour la navigation ;
- érosion du lit ou des berges du cours d'eau suite à une modification de la granulométrie du fond, et d'une augmentation des vitesses d'écoulement. Sont notamment concernés par cette analyse les retraits ponctuels de blocs rocheux.

Les risques d'érosion et d'assèchement des berges potentiellement générés par le retrait ponctuel de blocs rocheux ont été appréhendés par la reconnaissance visuelle des fonds et des berges, effectuée lors de la mission de novembre et décembre 2012 et lors de la mission de novembre 2016 par un hydromorphologue. Pour l'ensemble des sauts concernés dans le cadre du projet, le risque d'érosion ou d'assèchement des berges, notamment en saison sèche, n'est pas apparu sensible.

En saisons humide et de hautes eaux, les différents sauts faisant l'objet d'un aménagement seront intégralement immergés. L'impact de leur aménagement sera donc extrêmement faible. Le débit de l'eau ne sera alors pas trop fort et dangereux pour le trafic.

- **Avis du commissaire enquêteur:** *Les éléments de réponses apportés par l'autorité compétente aux craintes de monsieur **Charles PHILIPPE**, sont satisfaisants.*

Observations n°2, n°4, n°5, n°8, n°9, n°13, n°14, n°15, n°16, n°17, n°18, n°19, n°22 et n°23: Candidats à l'embauche pour participer aux travaux d'aménagement des sauts.

- **Réponse de l'autorité compétente:** Le maître d'ouvrage DEAL/FLAG a pris note des différentes candidatures exprimées au cours de l'enquête publique. Il transmettra aux entreprises titulaires des marchés la liste des candidats, en leur demandant d'en recruter certains en fonction du nombre d'heures que définira le GEIQ (*Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification*) . Compte tenu du nombre élevé de candidatures, une sélection de ces candidats sera effectuée par les entreprises.

- **Avis du commissaire enquêteur:** *La réponse de l'autorité compétente est satisfaisante.*

En conclusion, le commissaire enquêteur a donné un avis aux observations du public ci-après en tenant compte des réponses apportées par l'autorité compétente dans son mémoire en réponse.

4.4 Réponse du pétitionnaire aux questions du commissaire enquêteur

Les questions du commissaire enquêteur

- ◆ **Pour améliorer la circulation des usagers sur le fleuve en période d'étiage, des travaux d'aménagement sont prévus. Préciser si la DEAL/FLAG envisage de matérialiser les passages qui seront réalisés lors de l'aménagement des sauts.**
- ◆ **Préciser comment vous comptez gérer ces demandes sans décevoir les candidats à l'embauche.**
- ◆ **Préciser si des contrôles spécifiques du respect du cahier des charges soumis aux entreprises attributaires auront lieu et avec quel fréquence.**

La réponse de l'autorité compétente:

Les aménagements prévus dans le cadre de cette opération sont situés dans les passages utilisés en permanence par les piroguiers. Ils sont connus de tous et empruntés régulièrement. Le maître d'ouvrage DEAL/FLAG n'envisage donc pas de les matérialiser lors de l'aménagement, d'autant plus que les variations du niveau d'eau importantes entre la saison sèche et la saison humide rendraient cette matérialisation relativement complexe.

Des clauses d'insertion sociales seront incluses dans les marchés et obligeront les entreprises à recruter, pour la période des travaux, des personnes en difficultés et/ou à la recherche d'emploi, sous peine de pénalités. Le public visé concernera principalement :

- les demandeurs d'emploi de longue durée ;
- les allocataires de minima sociaux ou leurs ayants droits ;
- les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L 5212-13 du code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- les jeunes de Niveau infra 5, c'est-à-dire de niveau inférieur au CAP/BEP ;
- les personnes prises en charge dans le dispositif IAE (*Insertion par l'Activité Économique*), c'est-à-dire les personnes mises à disposition par une Association Intermédiaire (AI) ou par une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), ainsi que des salariés d'une Entreprise d'Insertion (EI), d'un Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), ou encore des Régies de quartier agréées ainsi que les personnes prises en charge dans des dispositifs particuliers, par exemple "Défense 2^{ème} chance" ;

– les personnes employées dans les GEIQ (*Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification*) et dans les associations poursuivant le même objet.

Enfin, les entreprises retenues n'auront aucune obligation légale de recruter ce public sur Camopi et Trois-Sauts. Néanmoins, le maître d'ouvrage veillera à ce que les entreprises les recrutent sur Camopi et Trois-Sauts car ils ont la connaissance du fleuve et des sauts. En particulier, il leur transmettra la liste de l'ensemble des personnes s'étant inscrites sur les registres au cours de l'enquête publique.

La maîtrise d'œuvre du projet assurera la surveillance des travaux. En particulier, il est prévu qu'un représentant de la maîtrise d'œuvre soit présent sur site quotidiennement, durant toute la période des travaux. Il veillera notamment à ce que les entreprises titulaires des marchés de travaux respectent scrupuleusement les prescriptions indiquées dans les marchés de travaux.

Le commissaire enquêteur:

Le commissaire enquêteur a donné, ci-avant, un avis sur chaque observation du public au regard de la réponse de l'autorité compétente apportée à chaque observation, mais également aux questions posées par celui-ci.

Le commissaire enquêteur considère que globalement toutes les réponses apportées par l'autorité compétente, dans son «mémoire en réponse» au «procès-verbal de

synthèse», ainsi qu'à ses questions formulées, sont fondées et satisfaisantes.

4.5 Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête publique, soit le lundi **04 février 2019 à 12 heures**, le commissaire enquêteur a clos et signé les registres d'enquête de Camopi bourg, annexe mairie de Trois Sauts et de l'annexe mairie de Camopi de Matoury relatifs à l'aménagement de 12 sauts sur le fleuve Oyapock et la rivière Camopi, en conformité avec la législation en vigueur.

✓ Après l'enquête

Le procès-verbal de synthèse établi par le Commissaire Enquêteur a été remis le **11 février 2019** au pétitionnaire, contre décharge ainsi que par courrier électronique, à charge pour lui de produire une réponse dans un délai de quinze jours par écrit et par voie électronique; ladite réponse sera annexée au présent rapport.

Le 14 février 2019: le pétitionnaire a transmis ses réponses aux questions posées par voie électronique et le Commissaire Enquêteur a récupéré la version papier le **15 février 2019**.

Le 25 février 2019: Le certificat d'affichage en Mairie a été transmis au commissaire enquêteur par voie électronique et la version originale a été récupérée à l'annexe mairie de Matoury le **26 février 2019** au matin.

Fait à Macouria le, 01 mars 2019

Le commissaire enquêteur

Eric HERMANN

5) CONCLUSION MOTIVEE

DEPARTEMENT DE LA GUYANE
COMMUNE DE CAMOPI TROIS SAUTS
ENQUETE PUBLIQUE

Au titre de la Loi sur l'eau

Du 02 janvier 2019
Au 04 février 2019 inclus

Réf: Tribunal Administratif: E18000021 / 97 du 08/11/2018

Réf: Arrêté DEAL / n° 245 du 18 décembre 2018

Enquête publique au titre de la Loi sur l'eau, relative à la demande présentée par la DEAL/FLAG en vue d'obtenir l'autorisation d'aménager 12 sauts sur le fleuve Oyapock et la rivière Camopi sur le territoire de la commune de Camopi Trois Sauts.

Code de l'Environnement:

Le projet est concerné par:

Demande d'autorisation environnementale

Réf: Articles L 181-1 et suivants

Réf: Articles R 181-1 et suivants

Réf: Articles D 181-15-1 et suivants

Loi sur l'eau

Réf: Articles L 214-1 et suivants

Réf: Articles R 214-1 et suivants

Évaluation environnementale

Réf: Articles L 122-1 et suivants

Réf: Articles R 122-1 et suivants

Le Commissaire Enquêteur:

Vu:

- la décision de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cayenne en date du 08 novembre 2018.

- L'arrêté préfectoral de monsieur le Préfet de la région Guyane en date du 18 décembre 2018.

- L' Avis délibéré de l'autorité Environnementale sur les aménagements des sauts du fleuve Oyapock et de la rivière Camopi (n°Ae: 2018-55).

- Le mémoire en réponse aux observations du public et aux questions formulées par le commissaire enquêteur.

- Le dossier d'enquête et les pièces jointes tels qu'ils ont été laissés à la disposition du public pendant un mois, consultables à la mairie de Camopi bourg, à l'annexe mairie de Trois Sauts et à l'annexe mairie de Matoury.

- la visite des lieux sur le trajet de Trois Sauts, faisant l'objet de la demande d'autorisation d'aménager 12 sauts sur le fleuve Oyapock et la rivière Camopi pour deux saisons d'étiage successive 2019 et 2020.

- Le rapport d'enquête joint, rendant compte du déroulement réglementaire de la présente enquête, de son organisation, des questions formulées, des réponses du pétitionnaire et de leurs analyses.

Après avoir:

Constaté que:

- L'enquête s'inscrivait bien dans le cadre juridique du Code de l'Environnement, notamment de ses articles cités ci dessus.

- Les divers organismes et les administrations concernés avaient eu connaissance du dossier et s'étaient prononcés sur le projet.

- Le cadre réglementaire régissant l'organisation et le déroulement de l'enquête avait été respecté, donnant ainsi un cadre juridique à l'information et à la participation du public.

- Le site soumis à enquête publique correspondait au dossier d'enquête présenté et consultable en Mairie de Camopi bourg, à l'annexe de Trois Sauts et à l'annexe

de Matoury pendant un mois inclus soit 34 jours.

- Il n'apparaît pas de volonté de rétention d'informations de la part du pétitionnaire, ni sur le dossier présenté, ni sur les réponses apportées aux questions formulées par le commissaire enquêteur.

- La DEAL/FLAG Guyane a une capacité financière solide lui permettant de s'engager activement dans ce projet d'aménagement de 12 sauts sur le fleuve Oyapock et la rivière Camopi.

- La publicité sur le site a été réalisée le 17 décembre 2018 par la DEAL/FLAG Guyane, mais le commissaire enquêteur n'a pas pu aller contrôler si elle est restée en place pendant toute la durée de l'enquête.

- Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues pour atténuer les effets sur le milieu naturel, montrent que le pétitionnaire a pris la mesure des enjeux environnementaux.

- L'objectif des travaux d'aménagement des 12 sauts est de pouvoir créer un chenal sur chaque saut sélectionné pour permettre une fluidité de circulation pour les pirogues, la sécurisation des biens et des personnes et la réduction du temps de trajet en période sèche.

- Le porteur de projet a correctement planifié le démarrage des travaux qui débuteront pendant deux saisons sèches successives (2019 et 2020) allant du mois d'octobre à décembre. Les dispositions prévues pour cette période d'aménagement des sauts, permettront de limiter l'impact des travaux sur l'environnement.

- Le projet présente un intérêt économique et social pertinent pour la commune de Camopi Trois Sauts.

- Le coût estimé des travaux est approximativement de **3 019 672,03 millions d'euros**, plus un supplément financier de **80 000€**.

- Sur le plan technique, les travaux projetés ont correctement été étudiés et le dossier répond aux questions que l'on peut légitimement se poser sur l'environnement et les moyens employés pour y arriver.

- L'enquête publique n'a révélé aucune prise de position négative de la part de la population.

- Le projet suscite une forte demande en perspectives d'emplois qui pourrait bénéficier aux jeunes du territoire de Camopi Trois Sauts.

- La forte participation du public, lors des permanences, des réunions publiques et des rencontres informelles montre l'intérêt de la population pour le projet.

Constate également que:

- Le projet a suscité beaucoup d'espoir chez les jeunes du territoire, dont leur but est de décrocher un contrat et participer à l'aménagement des sauts.

- La population, de par les observations recueillies souhaite voir aménager certains sauts supplémentaires, dont le saut Fourmi Oyapock.

5.1 Recommandations

Le commissaire enquêteur considère que si le projet d'aménagement des 12 sauts ne souffre d'aucune contestation, il est toutefois nécessaire de faire les recommandations suivantes:

- ✓ Le commissaire enquêteur considère que le débarcadère de saut Maripa devrait être aménagé d'un hangar avec toilettes pour accueillir le fret et les passagers en partance pour la commune de Camopi dans de bonnes conditions.
- ✓ Le saut Maripa est l'un des plus beaux sites de Saint Georges de l'Oyapock. Une partie de l'économie de la commune de Saint-Georges et de Camopi transite par cette piste 22 km, le commissaire enquêteur recommande que les autorités institutionnelles se penchent sur la question de cette piste pour la sécurité des usagers.

5.2 Avis du commissaire enquêteur

L'analyse du dossier soumis à enquête publique, le déroulement régulier de celle-ci, l'analyse des observations enregistrées, les renseignements d'enquête recueillis, la visite des lieux effectuée par le commissaire enquêteur, la connaissance de la consultation qu'en avaient le public et les personnes plus directement concernées, mettent en évidence que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes sans qu'il y ait besoin de prolonger son délai ou d'organiser des réunions d'information supplémentaire avec le public.

Le commissaire enquêteur considère que le dossier soumis à enquête publique est conforme aux exigences réglementaires.

Le projet porté par la DEAL/FLAG Guyane pour une durée de deux périodes d'étiage successives est pertinent tant sur le plan technique, économique et social que sur le plan écologique.

D'ailleurs, les différentes nuisances sont considérées comme faibles voir négligeables et les mesures prises pour y pallier, en plus de la non opposition du public au projet, ne sont pas de nature à remettre en cause le projet sur le fleuve Oyapock et la rivière Camopi.

Il considère également que le projet apporte une réponse positive aux exigences environnementales, répond au Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et à une forte demande d'emploi de la part de la population de ce territoire de l'Est.

Dans ces conditions, le Commissaire Enquêteur estime avoir agi dans le respect des règles de l'enquête publique.

En conséquence, le Commissaire Enquêteur émet:

Un avis favorable

Au projet relatif à la demande présentée par la DEAL/FLAG Guyane en vue d'obtenir l'autorisation d'aménager 12 sauts sur le fleuve Oyapock et la rivière Camopi pour 2019 et 2020 sur le territoire de la commune de Camopi Trois Sauts.

Fait et clos à Macouria, le 01 mars 2019

Le Commissaire Enquêteur

Eric HERMANN

6) ANNEXES

Pièces consultables annexées au dossier d'enquête:

1) Publicité réglementaire:

- ❖ Photocopies des journaux d'annonces légales du vendredi 14/12/18 France Guyane et vendredi 14/12/18 L' Apostille n°194, rappelé le 04 janvier 2019 l' Apostille n°197 et de France Guyane du 04 janvier 2019.

2) Pièces Administratives réglementaires:

- ❖ Décision du Tribunal Administratif de Cayenne n° E18000021 / du 09/11/2018.
- ❖ Arrêté DEAL / UPR / n°245 du 17 décembre 2018
- ❖ Avis d'enquête publique
- ❖ Lettre du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire PSDD/UPR/KA/ n°232

3) Pièces:

- ❖ Copie du registre d'enquête publique:
 - Procès-Verbal de fin d'enquête (Camopi / Trois Sauts / annexe de Matoury
 - Observations du registre d'enquête publique
 - Fiches de présence aux réunions publiques de Camopi bourg et de l'annexe de Trois Sauts
- ❖ Copie du Certificat d'Affichage
- ❖ Copie Procès Verbal de Synthèse incluant les questions posées par le Commissaire Enquêteur en date du 11 février 2019 (plus courrier d'accompagnement).
- ❖ Copie mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 15 février 2019
- ❖ Courrier de demande d'Avis du Conseil Municipal de Camopi sur le projet d'aménagement des 12 sauts en date du 21 janvier 2019.

Fait et clos à Macouria, le 01 mars 2019

Le Commissaire Enquêteur

Eric HERMANN

Les prestataires:

Transport fluvial et hébergement

Transport Renaud HENRI

Bourg de Camopi
97330 Camopi

Tél: 0594370806

Port: 0694426316

Email: henri.renaud0511@orange.fr

CAMP MOKATA pour l'hébergement contacter transport HENRI

Transport aérien privé

Amazon'Air services

Pk7 -341 route de Montjoly CHE PASTEL
97354 Rémire-Montjoly

Tél: 0642097752 / 0625493633

Email: contact@amazonairservices.com

Pilote d'avion privé

Equinox Aéronautique

Jérémy BECK Pilote d'avion
Vols locaux et internationaux

Port: 0694445701

Email: j.beck@live.fr